



Acte de vente bien immobilier

Par Midnath

Bonjour

J aurai aimé savoir quand est-ce que doit se décider la répartition du prix de vente d'un bien immobilier en indivision si rien n'a été prévu dans le compromis.

Est-ce prévu le jour de la vente ou faut-il en discuter avant afin que tout soit prêt le jour de la vente.

Par ailleurs, si les indivisaires ne sont pas présents le jour de la vente (représenté par notaire) comment cela se passera-t-il pour la répartition du prix de vente ?

Enfin, ce bien vendu est issu d'une succession et la personne décédée avait une dette auprès de la CNAV.

Qui est redevable de cette dette au moment de la vente d'un bien issu de l'actif successoral du défunt (usufruitier ou nupropriétaire) ?

Merci bien

Par ESP

Bonjour

Les quotités de partage sont déjà définies selon les droits de chacun en PP, NP ou Usuf.

les dettes (passif) sont dues non pas par les ayants-droits, mais par la succession et sont donc déductibles des actifs avant partage.